



Arrêté 2024-04-01

**COMMUNE DE TROISVILLES**

**Arrêté temporaire réglementant la circulation**

Nous Jérémy RICHARD, Maire de la Commune de TROISVILLES,  
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 du code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant les travaux de fonçage sous chaussée et de terrassement pour la création d'un  
branchement ENEDIS aéro-souterrain par la Société SAS SGE OLCZAK, 13 Rue de la République  
59187 Dechy, représentée par Monsieur Loubatier à compter du 16 avril 2024 pour une durée  
de 30 jours.  
Considérant qu'il y a lieu afin d'éviter tout accident, de réglementer la circulation et le  
stationnement des véhicules sur cette voie communal.

**ARRETE :**

Article 1er : La circulation des véhicules et le stationnement des véhicules seront interdits de  
8 h 00 à 16 h 00 sur la voie suivante : 5 Rue du Général de Gaulle à Troisvilles, à compter du  
16 avril 2024 et pendant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services concernés et sous leur  
responsabilité, avec une restriction de chaussée empêchant son empiètement. En cas de  
manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis  
sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif  
de Lille, 143 Rue Jacquemars Giélée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 16 avril 2024.

Le Maire,  
Jérémy RICHARD.